



Règlement de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

PROVINCE DE QUÉBEC

REGLEMENT NUMÉRO 162-99 (RM-499)

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

RÈGLEMENT AUTORISANT LES AGENTS DE LA PAIX
DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC À ÉMETTRE DES CONSTATS
ET À INITIER DES POURSUITES AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire que les agents de la paix de la Sûreté du Québec appliquent l'ensemble de la réglementation municipale relative à la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge nécessaire et d'intérêt public d'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec à émettre des constats et à initier des poursuites au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 12 janvier 1999.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller monsieur Grégory Tardif, appuyé du conseiller monsieur Serge Beaudry,

ET RÉSOLU QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL ET IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule de la présente fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement a préséance sur toutes dispositions contraires pouvant être énoncées dans un autre règlement.

ARTICLE 3

Sans préjudice aux pouvoirs de l'officier désigné, le Conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec («agents de la paix») à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions de l'un des règlements ci-après nommés de la Municipalité, à savoir:

- 163-99 (RM-110) Règlement sur les systèmes d'alarme.
- 164-99 (RM-220) Règlement sur le colportage et la sollicitation.
- 165-99 (RM-330) Règlement concernant la circulation et le stationnement.
- 166-99 (RM-410) Règlement sur les animaux.
- 167-99 (RM-420) Règlement concernant le bruit.
- 168-99 (RM-430) Règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau



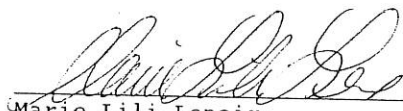
- 169-99 (RM-440) Règlement concernant les imprimés érotiques.
170-99 (RM-460) Règlement concernant la paix publique.
171-99 (RM-480) Règlement concernant les salles d'amusement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Adopté à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce deuxième jour du mois de février 1999.


Maurice Langlois,
Maire


Marie Lili Lenoir,
Sec.-trés.

Avis de motion : 12 janvier 1999
Adoption : 2 février 1999
Promulgation : 4 février 1999